



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance tenue le 6 novembre 2018, les règlements suivants :

**RCA06-14001-17**: Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**01-283-105** : Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

En date du 15 février 2019, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ces règlements.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 15 février 2019.

Fait à Montréal le 18 février 2019

La secrétaire d'arrondissement  
**Lyne Deslauriers**

---

Publication :  
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)